

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-010/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2019 de la CAMME.

n° 2019-010/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
10 janvier 2019

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro
15 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L portant orientations de la politique de Santé du 03 juillet 1999

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°118/AN/01/4ème L relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Santé du 21 janvier 2001

VU La Loi n°145/AN/91/2ème L relative aux conditions d'exercice de la pharmacie du 10 février 1991

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°2003-0526/PRE du 08 juillet 2003 portant révision de la liste nationale des médicaments et matériels essentiels

VU L'Arrêté n°2015-507/PR/MS du 06 août 2015 portant composition des membres du Conseil d'administration de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels

VU La Délibération du 14/11/18 du Conseil d'Administration de la CAMME

SUR Proposition du Ministère de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2019 de la Centrale d'achat des Médicaments et des Matériels Essentiels (CAMME) qui s'élève : En produits : 1 844 473 926 DJF dont

Ventes médicaments : 643 904 800 DJF— Ventes de matériels médicaux : 221 200 000 DJF— Ventes de réactifs : 171 369 126 DJF— Ventes de solutés : 182 400 000 DJF— Ventes de vaccins : 15 600 000 DJF— Subventions d'exploitation : 610 000 000 DJFEn charge : 1 832 324 448 DJF dont

- Dépenses d'investissement : 79 000 000 DJF— Achat médicaments : 1 644 268 002 DJF— Autres charges de fonctionnement : 109 056 446 DJFSoit une position excédentaire de 12 149 478 DJFArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH